**Égalité entre les hommes et les femmes et droits des femmes dans le monde - plan d'action pour la période 2021-2025**

**A. Contexte, définition du problème et contrôle de subsidiarité Contexte**

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondamentales de l'UE. À l'échelle mondiale, des progrès importants ont été réalisés en matière d'égalité entre les sexes et d'émancipation des filles et des femmes. Toutefois, dans le monde entier, les filles et les femmes continuent d'être systématiquement laissées pour compte et victimes de discriminations. Pour faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, il faudra des politiques de transformation, des changements systémiques et un engagement politique. Dans les orientations politiques de la Présidente von der Leyen pour la Commission européenne 2019-2024 "Une Union qui tend vers plus", l'égalité des sexes figure en bonne place. La lettre de mission du commissaire Urpilainen indique que "l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles [devraient] continuer à être une priorité absolue dans nos politiques de coopération internationale et de développement".

En outre, les conclusions du Conseil sur le plan d'action de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2020 (25 novembre 2019), invitent la Commission à présenter un nouveau plan d'action ambitieux englobant l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les actions extérieures de l'UE.

Problèmes auxquels l'initiative vise à s'attaquer.

L'UE s'est engagée à **promouvoir une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes**, à combler l'écart de rémunération entre les sexes, à faire progresser l'équilibre entre les sexes dans la prise de décision, à mettre fin à toutes les formes de violence fondée sur le sexe et à promouvoir l'égalité des sexes au-delà de l'UE... Malgré les progrès réalisés ces dernières années, les droits des femmes continuent d'être violés dans le monde entier. Au rythme actuel, aucun pays au monde ne peut être déclaré comme ayant atteint l'égalité des sexes ni avoir réalisé l'objectif de développement durable (SDG) 5 "Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles" d'ici 2030.

Au niveau mondial, selon les chiffres de janvier 2019, seul.es 24,3 % des membres élu.es des parlements nationaux étaient des femmes. 17,8 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'un membre de la famille au cours d'une période de 12 mois. Au cours de la dernière décennie, le taux mondial de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés a diminué, mais à un rythme inégal et le taux reste élevé en Afrique subsaharienne où près de 4 jeunes femmes sur 10 se sont mariées avant leur 18e anniversaire. Aujourd'hui, au moins 200 millions de filles et de femmes vivant dans 30 pays ont subi des mutilations génitales féminines. Selon le rapport 2018 de l'Organisation internationale du travail, les femmes effectuent 76,2 % du total des heures de travail non rémunéré consacrées aux soins, soit trois fois plus que les hommes. En outre, selon les statistiques des Nations unies, entre 1990 et 2017, les femmes ne représentaient que 2 % des médiateurs dans les efforts de résolution des conflits, 8 % des négociateurs et 5 % des témoins et des signataires dans tous les grands processus de paix.

Base de l'intervention de l'UE (base juridique et contrôle de la subsidiarité).

L'Union promeut l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 2 et 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (TUE). L'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) charge l'Union d'éliminer les inégalités et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses activités. L'article 19 du TFUE constitue la base juridique permettant à l'UE de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination. La non-discrimination est également un principe consacré par l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. L'égalité des sexes est un but en soi et un objectif transversal de l'Agenda 2030. La Stratégie globale sur la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne et le Consensus européen pour le développement réaffirment l'engagement de l'Union à établir l'égalité des sexes et à promouvoir les droits des femmes et des filles. Une approche globale de l'égalité des sexes dans toutes les actions de l'UE en matière de relations extérieures garantira la cohérence et la cohésion et fera de l'UE un acteur mondial plus fort. Une action coordonnée au niveau de l'UE permettra de mettre en commun les compétences et les ressources disponibles. Elle contribuera à renforcer le poids politique de l'UE vis-à-vis des pays tiers dans le monde, notamment par l'intermédiaire des délégations de l'UE, des missions et opérations de la politique de sécurité et de défense commune et des actions des États membres de l'UE.

**B. Quels sont les objectifs de l'initiative et comment**

La communication conjointe définira de nouvelles priorités communes pour l'engagement global de l'UE en faveur de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes dans le monde. Les objectifs finaux sont les suivants : atteindre l'Agenda 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable (SDG) et mettre en œuvre les cadres politiques et les plans d'action de l'UE, en cohérence avec la stratégie de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et l'Agenda pour les femmes, la paix et la sécurité (FPS). La communication garantira une meilleure cohérence interne et externe, des synergies et des économies d'échelle.

La communication commune s'appuiera sur les résultats du plan d'action européen en matière d'égalité entre les femmes et les hommes II (GAP II) et fixera les prochaines priorités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et d'émancipation des femmes dans les relations extérieures, en ce qui concerne l'aide humanitaire, la coopération au développement, l'élargissement, les politiques de voisinage, les migrations, le commerce, la prévention des conflits et le changement climatique.

La mise en œuvre du GAP II a renforcé la coordination interne de l'UE et a facilité la cohérence, le partage des charges et la programmation conjointe entre les États membres et les délégations de l'UE. Elle a également contribué à un changement de culture institutionnelle interne.

Avec le troisième plan d'action pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans les relations extérieures (GAP III 2021-2025), l'UE présente une vision ambitieuse. Les femmes et les filles doivent jouir pleinement de leurs droits sociaux et économiques. Elles devraient jouer leur rôle dans la société, exprimer leur voix et exercer un leadership, vivre à l'abri de la violence et des pratiques néfastes, y compris dans des contextes de crise humanitaire ou de fragilité, et réaliser pleinement leur potentiel parce qu'elles ne sont pas limitées par la discrimination. L'intégration de l'égalité des sexes aux niveaux de la politique, de la programmation, de la mise en œuvre et du suivi sera essentielle. Il sera important de travailler en étroite collaboration avec les organisations de femmes et la société civile et d'améliorer la qualité du partenariat avec les partenaires internationaux, avec les gouvernements partenaires au niveau national et avec les organisations de femmes et de filles et les autorités/responsables locaux au niveau local.

**C. Mieux légiférer**

Consultation des citoyens et des parties prenantes

Conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, aucune évaluation d'impact ne sera effectuée pour le plan d'action lui-même, de sorte qu'une consultation publique n'est pas obligatoire.

Toutefois, une consultation ciblée (en ligne et hors ligne) est prévue, à laquelle participeront des parties prenantes et des expert.es en matière d'égalité des sexes, afin de recueillir les enseignements tirés et les recommandations sur les défis et les possibilités à relever et à exploiter, les priorités futures et les domaines d'engagement. Les parties prenantes à impliquer seront identifiées par le biais de plateformes d'organisations de la société civile, en collaboration avec le département de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne et d'autres services de la Commission européenne, ainsi qu'avec le service d'action extérieure de l'Union européenne par le biais de la task force "Femmes, paix et sécurité".

Les activités suivantes sont prévues : une consultation en ligne qui devrait se dérouler, à titre indicatif, de la mi-mars à la mi-avril ; des sessions dédiées aux organisations de la société civile ; des réunions du groupe d'expert.es des États membres de l'UE sur l'égalité des sexes et du groupe de travail du Conseil sur la coopération au développement, ainsi que la participation du Parlement européen.

Pour résumer les résultats de toutes les consultations, un rapport de synthèse sera publié à la fin du processus.

Base de données et collecte de données

La communication GAPIII tirera les enseignements de l'évaluation externe à mi-parcours du GAPII, lancée en août 2019 et qui doit être achevée d'ici juillet 2020. Les évaluateurs.trices externes évalueront, en termes qualitatifs et quantitatifs, la pertinence, les conditions de mise en œuvre et les performances de la politique de l'UE en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les relations extérieures, en particulier son efficacité, son efficience, sa durabilité et la valeur ajoutée de l'UE dans toutes les régions. Les enseignements tirés, les meilleures pratiques en matière d'égalité des sexes et les résultats de l'autonomisation des femmes alimenteront la rédaction.

Au cours de l'évaluation, les États membres de l'UE, les délégations de l'UE, la société civile et les acteurs européens et internationaux concernés ont été consultés et des études de cas seront réalisées.